Direction : **WERNIMONT** Nathalie
SOHRABI Sara

Téléphone :

- **Direction** : 063/38.12.27
- **Secrétariat** : 063/38.12.28
- **Réfectoire** : 063/38.12.40
- **Garderie** : 063/38.12.29 (De 7h à 19h, mercredi inclus)

Email : **WERNIMONT** Nathalie : direction1.imma@gmail.com
SOHRABI Sara : direction2.imma@gmail.com
PIELTAIN Isaline : secretariat.imma@gmail.com

Site : **www.immaathus.be**

Situation : 4 - 6, rue de la Station
6791 - ATHUS

Heures d'ouverture :

- 8h25 à 12h et 13h25 à 15h20.
- 8h25 à 12h le mercredi.

Classes organisées :

- 2 classes « prématernelle et M1 »
- 3 classes « M2, M3 »
- 17 classes primaires.

ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

I. LES FRAIS A CHARGE DES PARENTS

A. FRAIS « OBLIGATOIRES »

Classes de dépaysement	**+/- 100 €**
Classes sportives P4	**+/- 100 €**
Activités culturelles	**+/- 8 €**
Activités sportives	**+/- 20 €**
Excursions	**+/- 30 €**

B. Proposition de service

Repas chaud classes primaires	**3,70 € ☛ 14,80 € par semaine**
Repas chaud classes maternelles	**3,20 € ☛ 12,80 € par semaine**
Repas tartines avec potage	**0,50 €**
Garderie/Etude	**2 €/heure (première heure)** **0,50 € / ½ heure entamée**
Jus/chocos	**Primaire : 13 € pour 20 chocos** **15 € pour 20 jus** **Maternelle : 5 € pour 20 jus**

II. CONGES

Année scolaire 2020-2021	
Rentrée scolaire	mardi 1er septembre 2020
Fête de la Communauté française	dimanche 27 septembre 2020
Congé d'automne (Toussaint)	du lundi 2 novembre 2020 au vendredi 6 novembre 2020
Commémoration du 11 novembre	mercredi 11 novembre 2020
Vacances d'hiver (Noël)	du lundi 21 décembre 2020 au vendredi 1e janvier 2021
Congé de détente (Carnaval)	du lundi 15 février 2021 au vendredi 19 février 2021
Vacances de printemps (Pâques)	du lundi 5 avril 2021 au vendredi 16 avril 2021
Congé	vendredi 30 avril 2021
Fête du 1er mai	samedi 1er mai 2021
Congé de l'Ascension	jeudi 13 mai 2021
Congé	vendredi 14 mai 2021
Lundi de Pentecôte	lundi 24 mai 2021
Les vacances d'été débutent le	jeudi 1er juillet 2021

III. BULLETINS

Les dates de remise des bulletins et des réunions de parents seront communiquées dès que possible.

Projet éducatif et projet pédagogique

I. Identité du Pouvoir Organisateur.

Notre PO est constitué de l'**ASBL « Enseignement libre Athus – Aubange » pour la gestion et de l'ASBL « Ecoles fondamentales libres de la Commune d'Aubange » pour le rôle pédagogique.** Ces deux ASBL assument la tradition spirituelle et pédagogique de ses fondateurs et l'actualisent dans le temps présent.

En **1934,** Sœur Alphonsine ouvre la première classe gardienne et en **1937**, Monsieur Félicien MEYERS organise la première classe primaire *« Derrière la gare ».* **En 1943**, les frères maristes assurent la bonne marche de l'IMMA et laisseront la place aux pouvoirs organisateurs en **1970.** Se succéderont alors à la tête de l'Institut **FELTESSE Robert, TRUC Germaine, BECHET Guy, JACQUEMIN Julien, ZIMMER André, LARDO Patrick, ROSSI Valérie et BEHIN Françoise.**

Aujourd'hui, notre PO gère l'Institut Marie Médiatrice composé administrativement de trois écoles : une école fondamentale reprenant les élèves de l'école maternelle et ceux du premier degré de l'école primaire et une autre composée des élèves des 2° et 3° degrés primaires ainsi que l'école libre de HALANZY – BATTINCOURT. Ces trois écoles poursuivent les mêmes projets éducatif, pédagogique et d'établissement et sont dirigées par Mesdames **WERNIMONT Nathalie et SOHRABI Sara pour Athus et** Madame **LEYDER Sandrine** pour **Halanzy-Battincourt.**

« A.S.B.L Enseignement libre Athus – Aubange »	**« A.S.B.L Ecoles fondamentales libres de la Commune d'AUBANGE**
• SCHWEISTHAL Philippe – Président • ZIMMER André	• BERTRAND Virginie • ZIMMER André • JACQUEMIN Marie • SCHWEISTHAL Philippe • FORGET Gérald • KINARD Francis • BONYABOK Adolphe
WERNIMONT Nathalie (Directrice IMMA 1) SOHRABI Sara (Directrice IMMA 2) BIREN Quentin (Directeur ICL 1er degré) LEYDER Sandrine (Directrice Halanzy/Battincourt)	

Le Pouvoir Organisateur déclare que l'école appartient à l'enseignement confessionnel et plus précisément à l'enseignement catholique.
Il s'est en effet engagé à l'égard des parents à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à Jésus-Christ et aux valeurs de l'Evangile.
Le projet éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur dit comment celui-ci entend soutenir et mettre en œuvre le projet global de l'Enseignement Catholique.

II. IMMA – Ecole chrétienne. Lieu d'éducation et communauté de vie.

L'école chrétienne, que nous organisons, se reconnaît une double mission éducative :

- Celle d'éduquer en enseignant ;
- Celle de faire œuvre d'évangile en éduquant.

Ses objectifs éducatifs peuvent s'exprimer de la manière suivante :

- L'école doit promouvoir la **confiance en soi** et le **développement de la personne** de chacun des élèves, dans toutes ses dimensions ; elle sera un **centre de VIE** où chacun sera aidé à donner le meilleur de lui-même. *Que de richesses chacun découvrira au sein de l'école lorsque chacun transmettra aux autres ce qu'il a découvert de bien, de beau.*
- L'école valorisera **l'accueil, le respect de l'autre** par la mise en place d'une ambiance familiale afin de grandir et vivre en harmonie avec les valeurs chrétiennes décrites dans les textes de la Bible.
- L'école doit donner à tous des **chances égales d'émancipation sociale et d'insertion** dans la vie économique, sociale et culturelle, par l'acquisition **de savoirs et de compétences.**
- L'école doit préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures.
- L'école doit être **VALORISANTE, SECURISANTE et STIMULANTE.**

Elle poursuit ces objectifs à **la lumière de l'Evangile et des valeurs humaines et spirituelles** qu'il inspire, en faisant mémoire de la personne de Jésus-Christ. Cette mémoire enrichit sa vision humaniste.

Dans le respect de la liberté de conscience, elle ouvre l'intelligence, le cœur et l'esprit des élèves au monde, aux autres et à Dieu que Jésus nous a fait connaître.

Ces objectifs se traduisent plus concrètement comme suit :

- **Eveiller la personnalité de chacun aux dimensions de l'humanité** *(corporelles, intellectuelles, affectives, sociales et spirituelles) ;*
- **Mettre chacun en rapport avec les œuvres de la culture** *(artistiques, littéraires, scientifiques et techniques) ;*
- **Accueillir chaque enfant dans sa singularité** par la valorisation de l'accueil et du respect de l'autre. L'équipe éducative sera ouverte à tous en accueillant les plus démunis et en soutenant les plus faibles. Elle accordera donc un soutien privilégié à ceux qui en ont le plus besoin et acceptera en son sein, si les infrastructures et l'organisation scolaire mises en place le permettent**, les enfants *« différents »* dans leur apparence et leur comportement physiques et intellectuels ;**
- Aider les jeunes à **accéder à l'autonomie et à l'exercice responsable de la liberté :** observer, réfléchir, s'exprimer, juger, prendre conscience de découvrir la signification de l'autorité ;
- Les aider à devenir **des acteurs responsables, efficaces et créatifs** : aider et servir, travailler en équipe, inculquer le sens des responsabilités, respecter l'environnement scolaire.

Ces objectifs se poursuivront

- Dans **l'activité même d'enseigner**. L'équipe éducative profitera de tous les moyens pour aider les enfants à se concentrer, à développer leur propre prise en charge et celle de leur milieu scolaire ;
- Dans la **façon de vivre les relations entre personnes**. Le respect mutuel, la rencontre, le partage ne seront pas de vains mots. L'école construira un esprit de classe, une chaleur d'école ;
- Dans **les lieux et les moments de ressourcement, de prière, d'expérience spirituelle, de célébration et de partage**. L'école enseignera la parole de Jésus-Christ non seulement au cours de religion mais pendant toute la journée passée à l'école. Célébrations eucharistiques, messes et autres activités pastorales renforceront l'identité d'école chrétienne ;
- En **accueillant tous ceux qui se présentent à l'école** ;
- En développant au sein de l'école **des pratiques démocratiques**. L'enfant participera à la gestion de sa classe, de son école ;
- En offrant à chacun **la liberté de construire sa propre identité.**

III. IMMA : Lieu d'enseignement.

Le projet pédagogique de l'école chrétienne constitue un ensemble de **convictions pédagogiques et de moyens généraux** qui permettent d'atteindre ces objectifs.

Les convictions vont dans le sens d'une pédagogie qui sache accueillir tous les enfants, aider chacun d'eux à développer une personnalité autonome et ouverte aux autres, et à se construire un **patrimoine de savoirs et de compétences.** L'école est un milieu de vie à part entière, où le droit à l'erreur est reconnu, où la qualité du respect et de l'écoute de l'autre doit être privilégiée.

Une telle pédagogie est :

1. Construite sur le sens, c'est-à-dire :

- **Centrée sur l'apprentissage** : l'élève ne reçoit pas un enseignement, il prend une place centrale dans son propre apprentissage. L'équipe éducative doit être attentive à favoriser l'autonomie de l'élève. Celui-ci se met en recherche, prend des initiatives et des responsabilités, s'appuie sur ce qu'il sait déjà, se confronte avec les autres ;
- **Enrichie par le développement de l'esprit critique et du jugement** ;
- **Axée sur l'apprentissage des savoirs** qui trouvent leur sens dans les réalités d'aujourd'hui, économiques, sociales et technologiques ;
- Orientée **sur la construction progressive du projet d'insertion** du jeune dans la vie sociale et professionnelle ;
- Ancrée sur **la réussite de chacun,** dans la volonté de conduire les élèves à un niveau optimal de compétences.

2. Centrée sur la coopération et le partage, c'est-à-dire :

- Fondée sur des **comportements de travail collectif et individuel**, qui favorisent la solidarité, la prise de responsabilités, la communication et l'autonomie ;
- Appuyée par **des pratiques démocratiques réelles,** dans le respect de règles de vie claires, cohérentes et partagées ;
- Soucieuse d'ouvrir les jeunes à une dimension européenne et mondiale.

3. Respectueuse des différences, c'est-à-dire qu'elle

- **Reconnaît l'hétérogénéité des groupes et la singularité de chacun** en lui permettant de se réaliser dans le développement des compétences qui sont les siennes ;
- A**ssure aux élèves en difficulté comme aux plus performants des occasions d'épanouissement ;**
- **Varie les situations d'apprentissage** (collectives, individualisées et interactives) ;
- **Accepte les rythmes différents** dans l'évolution de chacun ;
- Permet à chaque élève de **trouver un équilibre dans le développement harmonieux de toutes ses dimensions** : motrices, sociales, affectives, esthétiques, intellectuelles, spirituelles et religieuses ;
- **Respecte,** dans une volonté d'ouverture, **les différences culturelles et philosophiques**.

Les moyens de cette pédagogie sont ceux que met en place une **équipe éducative** consciente de sa propre hétérogénéité, soucieuse d'utiliser les qualités de chacun de ses membres et prête à rompre la rigidité de la classe, de l'emploi du temps et de l'espace.

L'école donnera à tous de solides bases d'instruction. L'enseignement devra être ouvert à la vie. Par une pédagogie différenciée, participative, active et interdisciplinaire, par des activités fonctionnelles et de structuration, l'école créera des démarches de recherches, des attitudes constructives en vue d'apprentissages présents et futurs car l'enfant est là *pour apprendre à apprendre*. Par cette pédagogie, des possibilités d'expression s'ouvriront au sein de la classe et diverses compétences d'intégration et spécifiques seront maîtrisées au terme de l'enseignement fondamental.

Règlement d'ordre intérieur

I. Un règlement d'ordre intérieur.

Pour remplir sa triple mission ***(former des personnes, former des acteurs économiques et sociaux, former des citoyens),*** l'école doit organiser, avec ses différents intervenants, les conditions de vie en commun pour que :

- Chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel ;
- Chacun puisse faire siennes des lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société ;
- Chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités ;
- L'on puisse apprendre à chacun à développer des projets en groupe. Ceci suppose que soient définies certaines règles qui permettent à chacun de se situer. Elles sont à mettre en concordance avec les projets éducatif et pédagogique de l'établissement ;
- L'on puisse assurer à tous les mêmes chances de réussite ;
- **Le ROI s'adresse aux élèves ainsi qu'à leurs parents. En effet, la vie en commun implique le respect de quelques règles au service de tous et pour remplir ses missions, l'école doit organiser avec ses différents intervenants les conditions de vie en commun. Le but du présent document est donc d'informer les élèves ainsi que leurs parents des règles qui régissent le bon fonctionnement de l'école.**

II. Inscription.

1. La demande d'inscription

- Dans l'enseignement primaire, toute demande d'inscription d'un élève émane **des parents ou de la personne légalement responsable.**

Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes visées à l'alinéa 1 ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde.[1]

La demande d'inscription est introduite auprès de la Direction de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation du chef de l'établissement, l'inscription peut être prise jusqu'au 15 septembre. Au-delà de cette date, seul le Ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui, pour des raisons exceptionnelles et motivées, n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement. Cette demande de dérogation peut être introduite par le chef d'établissement dans les 5 jours d'ouverture d'école qui suivent l'inscription provisoire de l'élève.

- Dans l'enseignement maternel, la 1ère inscription peut être reçue toute l'année **dès que l'enfant a atteint l'âge de 2 ans 1/2**.

1 *Article 3 de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire*

2. Conséquences de l'inscription scolaire

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur.[2] L'inscription n'est effective qu'après signature pour accord, par les parents des documents cités ci-dessous.

3. Conditions de l'inscription scolaire

- Nul n'est admis comme élève régulier, s'il ne satisfait aux conditions fixées par les dispositions légales, décrétales, réglementaires fixées en la matière.
- L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'établissement que lorsque son dossier administratif est complet.
- Les informations suivantes sont nécessaires pour une inscription valable : **nom, prénom de l'élève, nationalité, date de naissance et numéro de registre national, lieu de naissance, sexe de l'élève, résidence, coordonnées et résidence des parents.** Afin de prouver ces informations, il est demandé de fournir un document officiel tel qu'un certificat de résidence délivré par l'Administration communale, ou un extrait d'acte de naissance, ou une carte d'identité…

4. Conséquences de l'inscription scolaire

A. La présence à l'école

4.A.1 Obligations de l'élève

- L'élève est tenu de participer à **tous les cours** et activités pédagogiques. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le chef d'établissement ou son délégué après demande écrite dûment justifiée*.*
- L'élève doit venir à l'école avec ses outils nécessaires aux apprentissages du jour. Il doit également respecter les consignes et effectuer les tâches demandées. L'élève complètera quotidiennement son journal de classe ou son carnet de communication et le présentera chaque soir à ses parents. Sous la conduite et le contrôle des professeurs, les élèves tiennent un journal de classe ou un carnet de communication mentionnant, de façon succincte mais complète, toutes les tâches qui leur sont imposées à domicile ainsi que le matériel nécessaire aux prochains cours*.*

NB : *Celui-ci peut être un moyen de correspondance entre l'établissement et les parents. Les communications concernant les retards, les congés, les accidents et le comportement peuvent y être inscrites.*

4.A.2 Obligations des parents

- **Veiller à ce que l'enfant fréquente régulièrement** et assidûment l'établissement.
- **Exercer un contrôle**, en signant le journal de classe tous les jours et en répondant aux convocations de l'école.

➔ ***Afin de marquer votre intérêt vis-à-vis des apprentissages de votre enfant, nous vous demandons :***

- ***de prendre le temps d'examiner et de signer les résultats du bulletin et des contrôles ;***
- ***d'exiger de votre enfant des devoirs faits soigneusement ainsi que des leçons étudiées consciencieusement. (Seul un mot des parents présenté le matin même et ce pour une raison valable dispensera l'enfant du devoir mais qu'il devra réaliser un autre jour) ;***
- ***de vérifier régulièrement la tenue de son matériel scolaire (Cahiers recouverts, étiquettes, soin et écriture...) ;***
- ***de signer son journal de classe chaque jour. Vous serez ainsi au courant des travaux à réaliser par votre enfant mais aussi de sa tenue, de son comportement scolaire et disciplinaire****.* Chaque accident corporel conséquent subi durant la journée sera répertorié dans son journal de classe. Il en va de même pour une prise de médicaments.

2 A*rticles 76 et 79 du Décret «Missions» du 24 juillet 1997 tel que modifié*

- **Payer les frais scolaires selon les obligations légales (Article 100 du Décret** *du 24 juillet 1997).*

En ce qui concerne la mission de l'enseignement :

- **Les frais pouvant être réclamés aux parents sont les suivants :** les frais d'accès et les frais de déplacement à la piscine, les activités culturelles et sportives, les achats groupés facultatifs.

- **Les frais ne pouvant pas être réclamés aux parents** : les photocopies, le journal de classe, le prêt de livres, les frais afférents au fonctionnement de l'école, l'achat de manuels scolaires.

B. Les absences

4.B.1 Obligations pour l'élève et les parents

Toute absence doit être justifiée.

1) Les seuls motifs légaux sont les suivants :

- l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier ;
- la **convocation par une autorité publique** ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation ;
- le **décès d'un parent** ou allié de l'élève, **au premier degré** ; l'absence ne peut dépasser 4 jours ;
- le **décès d'un parent** ou allié de l'élève, **à quelque degré que ce soit**, habitant sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 2 jours ;
- le **décès d'un parent** ou allié de l'élève, du **2° au 4° degré**, n'habitant pas sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 1 jour ;

Pour que l'absence soit valablement couverte, le justificatif doit être remis à l'école (Titulaire de l'enfant ou la Direction) au plus tard le jour du retour de l'élève dans l'établissement. Si l'absence dure plus de 3 jours, il doit être remis au plus tard le 4ème jour.

2) Le pouvoir d'appréciation :

Les motifs autres que ceux repris ci-dessus sont laissés à l'appréciation du chef d'établissement pour autant qu'ils relèvent de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports. **A cet égard, il est déraisonnable d'assimiler à une circonstance exceptionnelle le fait de prendre des vacances durant la période scolaire.** L'appréciation doit être motivée et sera conservée au sein de l'école. La direction devra indiquer les motifs précis pour lesquels elle reconnaît le cas de force majeure ou de circonstance exceptionnelle.

3) Autres absences

Toute autre absence est considérée comme injustifiée. Dès que l'élève totalise 9 demi-jours d'absences injustifiées sur l'année scolaire, le directeur le signalera impérativement au service du contrôle de l'obligation scolaire de l'Administration.[3]

L'obligation scolaire concerne tous les enfants à partir de 5 ans.

Dans le cadre de la prévention contre le décrochage scolaire :

- Au plus tard à partir du 20ème demi-jour d'absence injustifiée d'un élève, le chef d'établissement le convoque ainsi que ses parents, par courrier recommandé avec accusé de réception.
- Lors de l'entrevue, le chef d'établissement rappelle à l'élève et à ses parents les dispositions légales relatives à l'obligation scolaire. Il leur propose un programme de prévention de décrochage scolaire.
- A défaut de présentation, le chef d'établissement délègue au domicile ou au lieu de résidence de l'élève un membre du personnel du centre PMS. Celui-ci établit un rapport de visite à l'attention du chef d'établissement.[4]

---

3 Articles 4 et 6 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 novembre 1998.

4 Article 32 du Décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives

➔ L'année scolaire comporte +/- 182 jours. La maîtrise des compétences et des matières dépend de la régularité à suivre assidûment les cours et toutes les activités au programme.

➔ **Tout élève arrivant en retard** doit au préalable faire signer son journal de classe par un Directeur **ou** le titulaire. Ce journal de classe sera signé et le jour même contresigné par les parents afin de constater le retard.

➔ **Toute absence sera OBLIGATOIREMENT justifiée par un justificatif complété par les parents (1/2 jour à 3 jours) ou par un certificat médical (plus de 3 jours). Un exemple de justificatif est accessible sur le site INTERNET. Il est indispensable de le compléter en entier avec signature des parents.**

NB : ***En cas d'absences répétées,*** *l'école se réserve le droit d'exiger systématiquement un certificat médical ou une attestation émanant de l'autorité responsable de l'absence et cela quelle que soit la durée de l'absence.*

➔ ***Les parents sont tenus d'avertir avant 10h et ce durant la première journée d'absence la Direction de l'école dès qu'un enfant s'absente pour maladie ou tout autre motif, pour la sécurité des élèves.***

N.B : **En maternelle**, pour les enfants non soumis à l'obligation scolaire, afin de respecter le travail des enseignants et les organisations des différentes activités, il est demandé aux parents d'avertir l'école en cas d'absence.

➔ **Tout élève qui, pour une raison impérieuse, devra s'absenter de l'école, présentera à la Direction une demande justifiée signée par ses parents**. La Direction se réserve le droit de juger de la validité du motif avancé. En cas d'accord pour un départ en cours de journée, **les parents viendront chercher eux-mêmes leur enfant au bureau de la Direction ou auprès du titulaire concerné.**

C. Reconduction des inscriptions

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :

1) lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales, au plus tard le 5 septembre ;
2) lorsque les parents ont fait part, dans un courrier au chef d'établissement, de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement ;
3) lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification aucune.

Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris ci-dessus, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale.[5]

D. Changement d'école en cours d'année scolaire ou en cours de cycle

D.1 Enseignement maternel

Quelle que soit l'année dans laquelle il est inscrit, un élève de l'enseignement maternel ne peut changer d'école ou d'implantation à comptage séparé au-delà du 15 septembre (changement libre jusqu'au 15 septembre inclus).

D.2 Enseignement primaire

A) P1, P3, P5

Un élève qui débute une première (P1), troisième (P3) ou cinquième (P5) année primaire peut changer d'école ou d'implantation à comptage séparé librement jusqu'au 15 septembre inclus.
Exemple : élèves inscrits au 01.09 en P1, P3, P5 = les élèves peuvent changer librement d'école jusqu'au 15.09 dernière heure de cours.

B) P2, P4, P6

Un élève de l'enseignement primaire qui poursuit sa scolarité au sein d'un même cycle et entame une deuxième (P2), quatrième (P4) ou sixième (P6) année primaire doit rester inscrit dans l'école

5 *Articles 76 et 91 du décret «Missions» du 24 juillet 1997 tel que modifié*

ou l'implantation à comptage séparé où il a débuté le cycle. Cet élève ne peut, à aucun moment, changer d'école, sans procédure de changement d'école, au terme de sa première, troisième ou cinquième année primaire.
Exemple : un élève qui termine avec succès une P1, P3 ou P5 dans une école ou implantation ne peut être inscrit en P2, P4 ou P6 dans une autre école ou dans une autre implantation à comptage séparé.

C) Année complémentaire

Un élève de l'enseignement primaire qui bénéficie d'une année complémentaire doit l'effectuer dans l'école qui l'a préconisée. Cette année complémentaire fait toujours partie du cycle.
Exemples :
1) un élève doit effectuer une année complémentaire au terme d'une P1. L'enfant ne peut changer d'école pour accomplir cette année complémentaire.
2) un élève doit effectuer une année complémentaire au terme d'une P4. L'enfant ne peut changer d'école pour accomplir cette année complémentaire.

III. La journée scolaire.

1. Horaires des cours

Tant **en maternelle** qu'en primaire, nous demandons aux parents de faire respecter ces heures par leurs enfants.

	Matinée		*Après-midi*	
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	**8h25**	**12h**	**13h25**	**15h20**
Mercredi	**8h25**	**12h**		

2. Ouverture de l'école et accès à l'établissement

Pour des raisons de sécurité, aucun élève ne peut se trouver dans la cour de récréation avant 7h55 (pas de surveillances assurées). Il devra se rendre impérativement à la garderie.

Les élèves qui retournent dîner au domicile reviendront à l'école au plus tôt pour 13h10.

A la sonnerie de 8h25, tous les parents quitteront l'établissement pour permettre aux enseignants et aux enfants de débuter les apprentissages sans perdre de temps. Il n'est également pas permis d'accompagner le rang de son enfant jusqu'à sa classe.

Durant les heures de cours, aucun parent ne peut accéder à la classe fréquentée par son enfant sans une autorisation de la Direction.

L'accès aux locaux (classes, salle de sports, réfectoire, garderie …) est interdit aux parents (et à toute autre personne) durant les heures de cours sauf autorisation préalable de la Direction.

L'école décline toute responsabilité :
- ***en cas d'accident ou « disparition d'enfant » ¼ h avant ou après ces heures, sauf pour les élèves fréquentant la garderie.***
- ***quant à la conduite des élèves sur le trajet de l'école.***
- ***en cas d'accident ou autre fait commis par un enfant se trouvant sur le site de l'école en dehors des heures indiquées (1/4 d'heure avant le début des cours et 5 minutes après).***

Aucun chien ne sera amené sur le site de l'école pour venir rechercher les enfants.

Il est interdit à toute personne de fumer dans l'enceinte de l'école même dans les espaces extérieurs.

3. Sorties des classes

Les sonneries annoncent la fin des cours pour les récréations, le temps de midi ou la fin de journée.

Afin d'organiser en bon ordre la sortie des enfants, d'assurer au mieux leur sécurité et pour ne pas perturber les leçons, **tant en maternelle qu'en primaire**, aucun parent ne pourra entrer dans l'école **avant la sonnerie annonçant la fin des cours.** Les personnes chargées de surveiller le passage des élèves devant l'école lors des sorties sont présentes de 15h20 à 15h35. L'école décline toute responsabilité au-delà de cette durée.

4. Déplacements

Lorsque les élèves quittent leur classe pour rejoindre un autre local (Eveil, langues, éducation physique, piscine, rattrapage,…), le titulaire les conduira dans le local indiqué. En début de journée et après les récréations, le maître spécial se chargera de les conduire. Dans tous les cas, les élèves rejoindront immédiatement le local prévu sans traîner dans les corridors ou dans les cours.

5. Les midis à l'école

- Pour le temps de midi, les élèves rejoindront leurs rangs situés dans la grande cour dès la libération par l'enseignant. A l'intérieur du réfectoire, ils auront une tenue correcte, remettront obligatoirement leur pion au surveillant responsable et occuperont les places désignées dans le calme et la sérénité sans se lever, sans crier, sans se déplacer, sans lancer de nourriture ou de déchets, sans casser la vaisselle et dans le silence. Après le dîner, ils rangeront la table et rejoindront directement la cour de récréation.
- Lorsqu'un enfant mange habituellement à l'école, il ne peut se rendre, ni chez un ami, ni même à la maison, sans une autorisation écrite du Directeur ou de son titulaire. L'école décline toute responsabilité si un élève enfreint cette recommandation. Toute permission pour se rendre en ville durant le temps de midi est refusée à l'école primaire.

6. Les récréations

	Matin	**Après-midi**
Maternelle	**10h45 à 11h**	**14h45 à 15h**
Primaire	**10h05 à 10h20**	**15h05 à 15h20**

➔ Afin d'éviter tout accident, aucun enfant ne pourra demeurer en classe ou dans les corridors sans la présence d'un enseignant.

➔ Durant les récréations, il est interdit à tout élève de rejoindre sa classe ou de quitter l'école sans une autorisation de son titulaire ou de la Direction de l'école.

➔ **Les ballons sont interdits sous les préaux.** Ils ne sont autorisés que dans les deux cours prévues pour ces jeux (Basket et Football). Par temps de pluie, tout jeu de ballon est interdit.

➔ **Dès la sonnerie, les élèves se mettront en rang dans le calme.**

➔ Durant les récréations et les temps de midi, les élèves doivent obligatoirement utiliser les toilettes situées près de la salle des professeurs.

7. Etude

Pour tous les enfants qui ne quittent pas l'école à 15h20, l'étude est proposée et **débute à 15h25.** Dès la sonnerie annonçant la fin des cours, les enfants attendront en rang les enseignants qui assurent l'étude pour rejoindre les locaux. Aucun enfant ne quittera seul l'étude. L'étude est facturée mensuellement à raison de 2€ de l'heure.

8. Garderie

Chaque jour ouvrable, mercredi après-midi compris, une garderie accueille les enfants dès 2 ans ½ de 7h à 19h. Les fiches d'inscription sont à réclamer à la Direction ou auprès des gardiennes. Le prix est fixé à **2€ de 15h20 à 16h30 et à 0,50€/heure chaque ½ heure suivante.** Une facture mensuelle sera remise aux parents, payable dès réception.

Une garderie sera également mise en place durant les 3 journées de formation obligatoire pour les enseignants.
L'école se réserve le droit de refuser l'accès à la garderie en cas de non payement des factures.
Une attestation fiscale en vue de la déductibilité des frais de garde sera remise aux parents qui en font la demande à la Direction.

9. Les activités extra-scolaires

A) Informations aux parents

- ➔ **Durant l'année, nous organisons des réunions de parents.** Les dates vous seront communiquées **par *« IMMA-INFO », votre*** *petite brochure mensuelle qui permet d'établir un contact permanent entre l'école et les parents.*
- ➔ **Si les résultats scolaires de vos enfants vous inquiètent, vous pouvez, à tout moment de l'année, prendre contact avec la Direction ou l'enseignant afin d'y remédier le mieux possible.**
- ➔ Les enseignants sont, bien sûr, à la disposition des parents. Pour une entrevue il est impératif de prendre rendez-vous. Le journal de classe reste le moyen de communication le plus aisé.

B) Activités lucratives

❶ Repas

Prix des repas : Ecole maternelle : 3,20 € **-** Ecole primaire : 3,70 €
Les élèves prenant le repas complet réserveront les repas et paieront au plus tard à la date indiquée via le numéro de compte fourni.

❷ Classes vertes

Certaines classes partiront en classes vertes durant l'année scolaire.
Le financement de **+/- 100 €** à charge des parents - et l'organisation vous seront communiqués par courrier. Un paiement échelonné sur un compte bancaire vous sera proposé.

❸ Piscine et éducation physique

Ces deux cours font partie de l'horaire et sont donc **obligatoires** sauf raison exceptionnelle évoquée par un mot des parents (Dispense de courte durée) ou certificat médical (Dispense prolongée) à transmettre au titulaire. Le prix est de **3€ par semaine** pour la piscine : (transport + entrée au bassin).
L'élève connaît son horaire et doit donc penser à apporter l'équipement (Short, maillot, pantoufles de gymnastique, ...).

❹ Bus scolaire. (Circuit Athus-Guerlange-Athus) (L76/4)

Ce service de ramassage est assuré par **les T.E.C (081/25 35 55)**

Ce transport est gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

1. Par mesure de sécurité, dès la sonnerie de la fin des cours, tous les enfants attendront TOUJOURS l'enseignant responsable de les amener dans le bus de la ligne **L76/4** sous le préau et ne s'attarderont pas dans les cours et les corridors. Ils ne quitteront le préau qu'accompagner de l'enseignant.

2. A l'intérieur du bus et durant le transport, chaque élève :
   - Demeurera ASSIS durant tout le voyage.
   - Se montrera respectueux envers le chauffeur et les autres élèves.
   - Evitera toute dispute et toute violence verbale ou physique.

➲ Chocos – Jus (Facultatif)

Chaque début de mois, vous pouvez acheter une carte via la réservation des repas.

IV. Le sens de la vie en commun.

1. Respect de soi

- Chaque élève se montrera respectueux et poli dans ses attitudes et ses propos.
- **Sa tenue vestimentaire sera correcte** ainsi que son hygiène corporelle. Les piercings et tatouages visibles sont interdits.

2. Respect des autres

Politesse :

- Vis-à-vis de tous les enseignants (Titulaires de classes ou non, surveillants des cours ou du réfectoire, professeurs d'éducation physique, maîtres spéciaux, ..)
- Vis-à-vis des camarades de classe et des autres élèves de l'IMMA ;
- Vis-à-vis de tous les parents ;
- Vis-à-vis de toutes les personnes rencontrées au sein de l'école.
  - ❄ Respect des condisciples de l'école (Langage correct, pas de coups)
  - ❄ Respect des consignes données (Devoirs, leçons, récréations, repas,…)
  - ❄ Respect de la ponctualité pour le début des cours.

3. Respect des lieux

Pour la bonne tenue de notre Institut et son confort personnel, l'élève veillera à respecter les lieux et les locaux qu'ils fréquentent.

- **Respect des clôtures :** ni escalade, balancement ou coups de pied contre les treillis.
- **Respect des locaux extérieurs :** ni graffiti, ni dégradations.
- **Respect des plantations :** ni dégradations, ni arrachages ou piétinements.
- **Respect des sanitaires :** ni graffiti sur les portes, ni dégradations des WC, ni abus ou mauvaise utilisation du papier hygiénique.
- **Respect des corridors :** un lieu de passage uniquement.
- **Respect des tables extérieures :** ni escalade, ni graffiti.
- **Respect des cours :** ni canettes, ni emballage ou papiers abandonnés à même le sol.
- **Respect du matériel commun et personnel :** cahiers recouverts, étiquetés et soignés. Classeurs étiquetés, soignés avec feuilles numérotées et sans graffiti. Bancs et tables de travail rangés et exempts de graffiti.

4. Respect de l'autorité

- **Discipline correcte** en classe, lors des activités avec des maîtres spéciaux ainsi que lors de toutes les activités extra-scolaires.
- **Obéissance, politesse et respect** à l'égard de la Direction, de tous les membres du personnel : titulaires de classe ou non, surveillants des cours ou du réfectoire, professeurs d'éducation physique, maîtres spéciaux, stagiaires…

5. Objets interdits

Sont interdits à l'école tous les objets tranchants (sauf ceux utilisés dans les classes), les armes et tout objet pouvant être utilisé à cette fin, les pétards, les balles de golf et de tennis, les skateboard, les « rollers » et les trottinettes (sauf dans le cadre de l'éducation physique), les chaussures à roulettes. Tous ces objets seront confisqués et un courrier sera adressé aux parents avant leur récupération.

Les **GSM** doivent être éteints et ne peuvent être manipulés durant la journée. Tout GSM allumé durant la journée sera confisqué et sera restitué lors d'un passage des parents.

L'école décline toute responsabilité pour la disparition ou la destruction d'un GSM ou autre(s) objet(s) personnel(s) ne faisant pas partie du matériel scolaire habituel.

6. Règlement concernant l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC)

L'école rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site Internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, …) :

- de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes (par exemple, pas de production de site à caractère extrémiste, pornographique) ;
- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux **droits à la réputation**, à **la vie privée** et à **l'image** de tiers, entre autres, au moyen de propos ou images dénigrantes, diffamatoires, injurieux… ;
- de porter atteinte aux **droits de propriété intellectuelle, aux droits d'auteur** de quelque personne que ce soit (ex. : interaction de copie ou de téléchargement d'œuvre protégée) ;
- de porter atteinte aux **droits de propriété intellectuelle, aux droits d'auteur** de quelque personne que ce soit (ex. : interaction de copie ou de téléchargement d'œuvre protégée) ;
- d'utiliser, sans l'autorisation préalable de l'intéressé ou sans en mentionner la source (son auteur), des informations, données, fichiers, films, photographies, logiciels, ou bases de données qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont libres de droit ;
- d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme… ;
- d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personne ;
- de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur ;
- de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui ;
- d'inclure sur son site des adresses renvoyant vers des sites extérieurs qui soient contraires aux lois et règlements ou qui portent atteinte aux droits des tiers ;
- de s'adonner au piratage informatique tel qu'incriminé par l'article 550 ter du Code pénal.

Toute atteinte dont serait victime soit l'école, soit un des membres de la communauté scolaire sera susceptible d'une sanction disciplinaire, telle que prévue au chapitre VI du présent document.

Avertissement relatif à la protection de la vie privée : les fournisseurs d'accès Internet ont l'obligation de surveiller ce qui se passe sur leur réseau (sites, chat, news, mail…).

Lorsque les élèves utilisent le réseau pédagogique de l'école, ils sont bien conscients que cette connexion n'est ni personnelle, ni privée et que cette activité est tracée (enregistrée) et susceptible d'être contrôlée.

7. Les photos

Photos sur le site Internet de l'école et sur Facebook: toute photo faite dans le cadre scolaire est susceptible d'être publiée sur le site Internet de l'école (www.immaathus.be) et/ou facebook. L'accord écrit des parents sera sollicité. En cas de désaccord des parents, la photo sera retirée du site.

V. Les règles et les limites pour mieux vivre ensemble à l'IMMA.

☝ **Le règlement est remis à chaque élève en début d'année scolaire. Il le signera et le collera dans son journal de classe après l'avoir lu avec son titulaire. En maternelle, celui-ci sera remis aux parents. L'approbation de celui-ci sera signée chaque début d'année par les parents.**

VI. Les exclusions.

1. Motifs d'exclusion

L'exclusion provisoire d'un établissement ou d'un cours ne peut, dans le courant d'une même année scolaire, excéder 12 demi-journées.
A la demande du chef d'établissement, le ministre peut déroger à ce principe dans des circonstances

exceptionnelles.[6]

L'école est en droit de sanctionner des fautes chez les enfants comme l'indiscipline, le manque de politesse, la brutalité dans les jeux, la violence, le manque de soin de ses objets classiques, la détérioration du mobilier et des locaux scolaires…

Un système de sanction est établi en fonction de la gravité des faits :

- rappel à l'ordre, réprimande ou punition par un membre du corps enseignant ou par la direction sans communication aux parents ;
- rappel à l'ordre, réprimande ou punition par un membre du corps enseignant ou par la direction avec communication aux parents (courrier ou via le journal de classe) ;
- retenue pour effectuer un travail d'intérêt général ;
- non-participation à des activités de type culturel (excursion, classe de dépaysement ;
- exclusion provisoire ;
- exclusion définitive.

2. Procédure d'exclusion

Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

Sont notamment considérés comme fait pouvant entraîner l'exclusion définitive de l'élève :

1. **Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci** :
   - tout coup et blessure portés sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
   - le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
   - le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
   - tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

2. **Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :**
   - la détention ou l'usage d'une arme.[7]

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

---

6 Article 94 du décret du 24 juillet 1997 tel que modifié

7 Article 2 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française définissant les dispositions communes en matière de faits grave devant figurer dans le ROI de chaque établissement d'enseignement ou organisé par la Communauté française

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1°, en fonction de la gravité de ceux-ci aux services de la police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur sur les modalités de dépôt d'une plainte.

Les sanctions d'exclusion définitive et de refus de réinscription sont prononcées par le délégué du Pouvoir Organisateur (par le chef d'établissement), conformément à la procédure légale.

Préalablement à toute exclusion définitive ou en cas de refus de réinscription, le chef d'établissement convoquera l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette audition a lieu au plus tôt le 4ème jour ouvrable qui suit la notification de la convocation envoyée par recommandé. Le chef d'établissement veillera à informer au plus tôt le CPMS de la situation de l'élève dont le comportement pourrait conduire à une mesure d'exclusion.
La convocation reprend les griefs formulés à l'encontre de l'élève et indique les possibilités d'accès au dossier disciplinaire.

Lors de l'entretien, les parents ou la personne responsable peuvent se faire assister par un conseil.
Au terme de l'entretien, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale signe(nt) le procès-verbal de l'audition. Au cas où ceux-ci ou celle-ci refuserai(ent) de signer le document, cela est constaté par un membre du personnel enseignant ou auxiliaire d'éducation et n'empêche pas la poursuite de la procédure.

Si les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ne donnent pas de suite à la convocation, un procès-verbal de carence est établi et la procédure disciplinaire peut suivre normalement son cours.
Préalablement à toute exclusion définitive, le chef d'établissement prend l'avis du corps enseignant si la gravité des faits le justifie, le PO ou son délégué peut écarter provisoirement l'élève de l'école pendant la durée de la procédure d'exclusion. Cet écartement ne peut dépasser 10 jours d'ouverture d'école.

L'exclusion définitive dûment motivée est prononcée par le Pouvoir Organisateur (ou son délégué) et est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

La lettre recommandée fera mention de la possibilité de recours contre la décision du chef d'établissement, si celui-ci est délégué par le Pouvoir Organisateur en matière d'exclusion. La lettre recommandée fera également mention des services auxquels une aide peut être obtenue pour la réinscription.

Les parents, ou la personne investie de l'autorité parentale, disposent d'un droit de recours à l'encontre de la décision prononcée par le délégué du Pouvoir Organisateur, devant le Conseil d'administration du Pouvoir Organisateur.

Sous peine de nullité, ce recours sera introduit par lettre recommandée adressée au pouvoir organisateur dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de la décision d'exclusion définitive. Le recours n'est pas suspensif de l'application de la sanction.

Le conseil d'administration statue sur ce recours au plus tard le 15ème jour d'ouverture d'école qui suit la réception du recours. Lorsque le recours est reçu pendant les vacances d'été, le conseil d'administration doit statuer pour le 20 août.

Le refus de réinscription l'année scolaire suivante est traité comme une exclusion définitive.[8]

VII. Les assurances

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé, dans les meilleurs délais, auprès de la Direction de l'IMMA.
Cfr. Article 19 de la loi du 25 juin 1992.

1. Couverture

8 Cfr. articles 89 §2 et 91, du Décret «Missions» du 24 juillet 1997 tel que modifié

Le Pouvoir Organisateur a souscrit des polices collectives d'assurances scolaires qui comportent deux volets : l'assurance responsabilité civile et l'assurance couvrant les accidents corporels survenus à l'assuré.

L'assurance responsabilité civile couvre des dommages corporels ou matériels causés par un des assurés à un tiers dans le cadre de l'activité scolaire.

- Par assuré, il y a lieu d'entendre :
  *les différents organes du Pouvoir organisateur
  *le chef d'établissement
  *les membres du personnel
  *les élèves
  *les parents, les tuteurs ou les personnes ayant la garde de fait de l'enfant.
- Par tiers, il y a lieu d'entendre toute personne autre que les assurés.

La responsabilité civile que les assurés pourraient encourir sur le chemin de l'établissement n'est pas couverte.

Les parents qui le désirent pourront obtenir copie du contrat d'assurances.

L'assurance "accidents" couvre les accidents corporels survenus à l'assuré à l'intérieur de l'école pendant les heures d'ouverture ainsi que lors d'activités organisées par l'Institut (Excursions, classes vertes, visites…), à concurrence des montants fixés dans le contrat d'assurance. L'assurance couvre les frais médicaux (après intervention de la mutuelle), l'invalidité permanente et le décès.

L'assurance obligatoire en responsabilité objective en cas d'incendie et d'explosion couvre les dommages matériels et corporels dus à un incendie ou une explosion. Les parents qui le désirent pourront obtenir copie du contrat d'assurance.

L'Assurance n'intervient qu'après remboursement des frais par la mutuelle de l'élève.

Cette assurance ne couvre pas les dégâts matériels tels que bris, perte ou vol de vêtements, vélos, bijoux, GSM, ipod…

2. Que faire en cas d'accident ?

L'élève – ou ses parents - reçoit de la Direction un formulaire de ***« Certificat médical »*** au nom de l'élève. Un fois le formulaire complété par un médecin, il est remis à la Direction qui y donnera suite. Les parents conserveront soigneusement toutes les notes de frais médicaux et pharmaceutiques à leur charge. Une fois la guérison obtenue, les notes de frais – ainsi que la fiche de remboursement transmise par la Mutuelle – sont remises à la Direction ainsi qu'un **numéro de compte bancaire.** L'Assurance remboursera le montant dû via ce compte bancaire.

3. Que fait l'école en cas d'accident ?

- **S'il n'y pas urgence,** l'école demande l'avis des parents pour administrer les premiers soins. Chaque intervention sera notée dans le journal de classe de l'élève.
- **S'il y a urgence,** l'élève est conduit en clinique ou chez le médecin et les parents sont avertis aussitôt.

4. Responsabilité

- En aucun cas, l'école ne pourra être tenue pour responsable des dommages causés ou subis par un élève qui a quitté l'Institut sans autorisation écrite de la Direction.
- D'autre part, les parents qui par écrit autorisent leur enfant à quitter l'Institut en dehors des heures normales de fin de cours sont seuls responsables de leur enfant durant ces périodes.
- Lorsque les enfants, lors d'une sortie de classe, utilisent le véhicule d'autres parents volontaires, une demande écrite les autorisant à faire ce trajet leur sera adressée.

VIII. Divers

1. Affichage

Tout affichage aux valves de l'école sera au préalable soumis à l'approbation de la Direction.

2. Propriété de l'école

Le territoire de l'école étant une propriété privée, l'accès en est réservé aux personnes autorisées. Toute activité, toute manifestation n'entrant pas directement dans le cadre scolaire et ayant lieu en dehors des heures d'ouverture doit toujours obtenir l'aval de la Direction.

L'école décline toute responsabilité pour tout accident survenant sur le territoire de l'école en dehors des heures de classe ou durant les congés scolaires.

3. Adresses utiles

DIRECTION **Secrétariat**	**Nathalie WERNIMONT** **Sara SOHRABI** **Isaline PIELTAIN**	**063/ 38 12 27** **063/ 38 12 28** **E Mail :** direction1.imma@gmail.com direction2.imma@gmail.com **Site : www.immaathus.be**
Institut Cardijn Lorraine	**Secrétariat**	**063/ 38 12 20**
Centre PMS LIBRE	**063/ 57 89 92 (Virton)** **(Permanence toute la journée du jeudi à l'école)**	
Réfectoire IMMA		**063/ 38 12 40**
Garderie IMMA	**ANTZORN Sylvie et Nathalie**	**063/ 38 12 29**

IX. Dispositions finales

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

Les Directrices sont disponibles pour tout complément d'information.

Tout point qui n'est pas explicitement prévu dans ce règlement est du ressort de la Direction dans le cadre des lois, décrets et règlement en vigueur.

Règlement des études

I. Un règlement des études

Le règlement des études est prévu pour définir :

- Les critères d'un travail scolaire de qualité
- Les procédures d'évaluation et la communication des décisions.
- Les travaux individuels et en groupes.
- Les travaux à domicile.

Le règlement des études s'adresse à tous les enfants et à leurs parents.

II. Informations

En début d'année scolaire lors des réunions d'information dans chaque année, les enseignants informent les enfants et les parents sur :

- Les compétences et les savoirs à développer au terme de leur année scolaire, leur cycle et enfin au terme de l'école fondamentale ;
- Les moyens d'évaluation ;
- Le matériel que l'enfant doit avoir en sa possession.
- Le respect des consignes données tout en gardant l'exercice du sens critique selon des modalités adaptées au niveau de l'enseignement ;
- Le sens des responsabilités qui se manifestera par l'attention, l'expression, la prise d'initiative, le souci du travail bien fait, l'écoute ;
- Le soin dans la présentation des travaux, quels qu'ils soient ;
- Le respect des échéances des délais

III. Evaluation

1. L'évaluation a deux fonctions :

a) L'évaluation formative

Cette évaluation effectuée en cours d'activité et visant à apprécier le progrès accompli par l'élève et à comprendre la nature des difficultés qu'il rencontre lors d'un apprentissage ; elle a pour but d'améliorer, de corriger, ou de réajuster le cheminement de l'élève. *(Cfr. article 5 du Décret du 24 juillet 1997).*

Ici, il s'agit de rendre explicite les progrès, les difficultés de l'enfant. En cas de difficultés, des exercices de rattrapages personnels et en groupe seront organisés par les enseignants.

L'évaluation formative s'appuie sur :

- La situation d'apprentissage vécue individuellement et vécue en groupe.
- Un entretien oral personnalisé avec l'enfant.
- Une production écrite individuelle et de groupe.

b) L'évaluation certificative

C'est l'évaluation débouche sur l'obtention d'un certificat, d'un bulletin.

Ici, il s'agit de reconnaître la qualité de la production attendue relativement aux compétences abordées et travaillées durant l'année scolaire.

L'évaluation certificative s'appuie sur :

- Des travaux personnels et de groupe.
- Des épreuves écrites de fin d'étape.

A l'IMMA, l'évaluation certificative proposée aux élèves en fin de cycle (2°, 4° et 6° primaire – voir n° 3 ci-après pour le CEB en P6) sera la même pour toutes les classes.

2. Les bulletins

Trois fois durant l'année scolaire, il sera remis à votre enfant un carnet d'évaluations. Ce carnet vous informera de l'évolution de ses **compétences** mais également de son **comportement** et de **ses méthodes de travail**.

a) **Novembre – décembre :** remise du bulletin aux dates communiquées dans l'IMMA-info et les parents seront accueillis en réunion de parent de manière individuelle.
b) **Avril** : remise des bulletins, seuls les parents le désirant demanderont à être reçus en réunion de parents.
c) **Juin :** remise du bulletin aux dates communiquées dans l'IMMA-info et les parents seront accueillis en réunion de parent de manière individuelle.

Pour « janvier » et « juin », chaque élève recevra un bulletin spécifique reprenant les compétences abordées en éducation physique.

Afin de marquer votre intérêt vis-à-vis des apprentissages de votre enfant, nous vous demandons de prendre le temps d'examiner et de signer les résultats repris sur le bulletin.

3. Le Certificat d'Etudes de base (CEB)

Au terme de leur école primaire, tous les enfants de 6° primaire participeront aux mêmes évaluations donnant lieu à l'obtention du CEB nécessaire pour accéder à l'enseignement secondaire. La participation des élèves de 6e année de l'enseignement primaire ordinaire à cette épreuve de filière externe est obligatoire depuis l'année scolaire 2008-2009.

- Le jury (composé du directeur (Président du jury) et des titulaires) peut accorder le Certificat d'études de base à l'élève inscrit en 6e année primaire qui n'a pas satisfait ou qui n'a pu participer en tout ou en partie à l'épreuve externe commune.
- La communication aux parents d'une décision de refus d'octroi d'un CEB sera accompagnée de :
  - la motivation de la décision ;
  - l'information sur les modalités que l'école met en place pour organiser l'entretien au cours duquel leur seront fournies les raisons pour lesquelles le CEB n'a pu être octroyé à leur enfant ;
  - les informations suivantes sur les modalités d'introduction du recours (le recours doit être introduit dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification faite par l'école.)

A l'école, une épreuve interne reprendra sur 2 jours les compétences en mathématique et en français. Elle se déroulera les jours qui précèdent l'épreuve externe et constituera une excellente révision.

Les parents peuvent consulter autant que faire se peut en présence du professeur responsable de l'évaluation, toute épreuve constituant le fondement ou une partie du fondement de la décision de passage.

4. Année COMPLEMENTAIRE

Pour certains élèves, un temps plus long que le parcours scolaire normal pourra s'avérer nécessaire pour acquérir les socles de compétences requis au terme de chacune des 2 premières étapes décrites ci-dessus.

Afin de tenir compte des rythmes d'apprentissage propres à chaque enfant, les écoles ont la possibilité de faire bénéficier un élève d'une année complémentaire au maximum par étape.

Cette mesure	ne peut toutefois être qu'exceptionnelle ;
	ne peut en aucun cas être confondue avec un redoublement ;
	doit s'accompagner de la constitution d'un dossier pédagogique pour chaque élève concerné.

L'équipe éducative, en accord avec les parents, choisit le moment le plus opportun pour décider d'y recourir, en fonction de la situation particulière de l'enfant. La mise en place de l'année complémentaire ne doit donc pas nécessairement se situer en fin d'étape.

IV. Les devoirs

Le projet d'établissement a mis en place des dispositions pour une uniformité des devoirs et des leçons à travers les cycles du fondamental.

Article 78 & 4 du « Décret Missions ».

Les travaux à domicile doivent être adaptés au niveau de l'enseignement. Ils doivent toujours pouvoir être réalisés sans l'aide d'un adulte.

Si des documents ou ouvrages de référence doivent être consultés, l'établissement s'assure que chaque élève pourra y avoir accès, notamment dans le cadre des bibliothèques scolaires ou publiques.

- Les devoirs devront toujours être d'une difficulté raisonnable et d'une longueur raisonnable permettant aux enfants de les réaliser sans l'aide d'un adulte.
- Par « Devoirs » on entend les travaux, les leçons, les recherches…
- Les devoirs sont notés au journal de classe au jour pour lequel ils doivent être réalisés.

V. Contacts entre l'école et les parents

1. Communications

a) **La revue mensuelle *«IMMA-Infos »*** tiendra les parents au courant de la vie scolaire à l'IMMA.

b) Les parents peuvent rencontrer la Direction de l'IMMA et/ou les titulaires sur simple rendez-vous.

c) Des contacts avec le **PMS** peuvent également être sollicités par les parents. Il est à noter que le PMS ne peut intervenir auprès des enfants qu'après accord des parents. Un(e) psychologue du PMS est présent(e) à l'école tous les jeudis. Une assistante sociale sera également présente. Pour tout rendez-vous, il vous est possible de vous adresser personnellement au responsable du PMS de VIRTON. (063/57.89.92) ou à la Direction de l'école.

2. Les réunions de parents

Les réunions de parents organisées durant l'année scolaire présentent des objectifs différents.

a) **Au début de l'année scolaire**, les réunions avec les parents permettent essentiellement à l'école et au(x) titulaire(s) de présenter les objectifs de cette année scolaire, leurs attentes, leurs exigences, leurs méthodes de travail, les compétences à aborder, les moyens d'évaluation, les travaux à domicile, le matériel nécessaire, les horaires des maîtres spéciaux. Pour les parents, il s'agira essentiellement de faire part aux professeurs de leurs attentes et de leurs connaissances sur leur enfant.

b) **En cours d'année**, les réunions avec les parents permettent à l'école de présenter ses objectifs et ses attentes, de faire le point sur l'évolution de l'élève ainsi que sur les possibilités de régulation. Elles permettent aussi d'aborder ensemble le parcours scolaire de l'élève.

c) **Au terme de l'année**, elles permettent la rencontre des enseignants avec les parents et ont pour but d'expliquer la décision prise par les titulaires et la Direction et les possibilités de remédiation à envisager. A la fin du fondamental, les enseignants de 6°primaire expliciteront les choix d'études et proposeront également les modalités d'aide aux élèves concernés par une réorientation.

Les dates prévues vous seront communiquées durant l'année scolaire via l'IMMA-info.

VI. Dispositions finales

Le Pouvoir Organisateur applique à l'Institut tous les textes légaux auxquels il est tenu par la Loi.

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'IMMA.

Projet d'établissement

Institut Marie Médiatrice
IMMA
4 - 6, rue de la Station, 6791 - ATHUS

Pour accueillir chaque partenaire de l'école et ainsi établir entre eux des liens privilégiés, pour promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne, pour préparer tous les acteurs de l'école à être des citoyens responsables

A. ACCUEIL

1. L'Institut veillera à l'accueil des nouveaux élèves au début ou durant l'année scolaire par la mise en place d'un parrainage afin de faciliter son intégration. Si nécessaire, des exercices de renforcement, ou l'intervention de maître de remédiation et/ou d'organismes extérieurs (Logopédie et PMS avec accord des parents) favoriseront le processus d'apprentissage et d'intégration.
2. L'Institut veillera à l'accueil des nouveaux professeurs de la Communauté scolaire.

B. COMMUNICATION

1. Les parents seront tenus au courant de l'évolution scolaire de leur enfant et des courants pédagogiques en vigueur à l'école par l'organisation de réunions de parents constructives et échelonnées tout au long de l'année scolaire . La première programmée durant les premières semaines de la rentrée scolaire aura comme objectifs de présenter les compétences spécifiques à chaque cycle et d'établir un premier contact entre les parents et le(s) titulaire(s). La seconde, après la Toussaint ou/et Noël selon les années, analysera la situation scolaire de l'élève, et enfin la dernière, au terme du mois de juin, contribuera à guider les enfants et les parents dans les choix futurs. Des contacts « Parents – Professeurs » « Parents – Direction »pourront s'établir à chaque moment de l'année à la demande des uns et des autres.
2. La revue mensuelle « IMMA-INFOS » établira un contact privilégié entre les parents et l'école.
3. Une brochure reprenant les projets éducatif, pédagogique et d'établissement ainsi que les règlements d'ordre intérieur et d'étude sera transmise aux parents lors de l'inscription.

C. PARTICIPATION

L'Institut veillera à impliquer les professeurs, les parents et les élèves lors des fêtes scolaires de l'IMMA.

D. RESPONSABILITE

1. L'ensemble de l'équipe éducative veille à développer chez chacun des élèves le sens des responsabilités à travers diverses thématiques abordées plus particulièrement au cours de l'année scolaire et les prépare à devenir des citoyens responsables :
   - La non – violence.
   - L'intégration et la citoyenneté.
   - La tenue à table et l'alimentation.
   - Le respect de l'environnement et la propreté du cadre de vie (Faire de l'école un cadre accueillant : propreté des locaux et des infrastructures, hygiène des sanitaires, protection de la nature, récupération et tri des déchets…)
   - La politesse et le savoir – vivre.

2. **Les cours de Benjamin – secouriste** initieront les élèves de 6° primaire aux prémices des premiers soins et mettront en valeur le sens de la solidarité et le caractère bénévole de la Croix Rouge.

E. RESPECT DES RYTHMES - CONTINUITE

Afin d'amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir les compétences qui les rendront aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.

1. L'Institut respectera le rythme de chaque enfant :

- en étalant l'apprentissage des compétences spécifiques à chaque cycle sur une durée de 2 ans, cycle au terme duquel la même évaluation certificative aura lieu pour les 2°, 4° et 6° primaires. La réussite de la 6° primaire permettra l'obtention du Certificat d'Etudes de base. L'épreuve externe est obligatoire dès 2009 et sa réussite permet l'obtention automatique du CEB. En cas d'échec, un jury d'école composé du directeur et des titulaires peut accorder ou refuser le CEB aux élèves en situation d'échec à l'épreuve externe.
- en mettant en œuvre l'évaluation formative et la différenciation.

2. Les enseignants veilleront :

- à travailler dans une réelle continuité pour les compétences à aborder et la progression des apprentissages. Pour faciliter cette continuité, un livret reprenant les connaissances et compétences à acquérir au terme de chaque cycle a été transmis à chaque membre de l'équipe éducative. L'enseignant suivra également les démarches du nouveau Programme Intégré mis à sa disposition.
- à assurer une meilleure cohérence pour les exigences propres à l'école. (Les devoirs, les leçons, la tenue de classeurs, les synthèses, la discipline, la tenue en classe, au réfectoire , à l'étude, à la garderie et lors des récréations).

3. Le passage « Maternel – Primaire » sera assuré grâce à diverses initiatives :

- Durant le premier trimestre de l'année scolaire, les élèves de P1 pourront reprendre contact avec leur enseignant(e) de l'école maternelle afin de :
  - faire redécouvrir leurs apprentissages de l'école maternelle en compagnie de la titulaire d'école primaire.
  - faire découvrir leurs apprentissages de l'école primaire (SAVOIR LIRE, ECRIRE, CALCULER) aux enseignants (tes) de l'école maternelle.
- L'Institut organisera des activités verticales entre les élèves de 3° maternelle et de première primaire durant le 3° trimestre de l'année scolaire où les enfants de M3 se retrouveront dans une classe en compagnie des titulaires de P1.
- Des activités bien spécifiques aux élèves de 2° et 3° maternelle seront organisées durant toute l'année scolaire à l'école maternelle.
- Des tests réalisés par le centre PMS de VIRTON aideront « parents et enseignants » dans l'évolution scolaire des élèves.

5. L'Institut mettra en place un système de travaux à domicile qui équilibrera les temps de travail et de loisirs dans le respect des conditions sociales et familiales de chacun.

6. Pour faciliter le passage « Primaire - Secondaire »,

- l'Institut a transmis à l'ICL l'éventail des compétences abordées au terme de l'année, les sigles utilisés.
- une journée d'initiation à l'enseignement secondaire sera mise en place au troisième trimestre et ce à l'initiative de l'ICL.

F. NOTRE EQUIPE EDUCATIVE

1. Les concertations hebdomadaires et mensuelles entre enseignants et Direction seront un outil de communication privilégié.

2. L'Institut, par l'intermédiaire d'organismes tels la FOCEF veillera à inviter des formateurs compétents et de terrain (Inspecteurs, pédagogues, associations, …) porteurs de solutions concrètes et adaptables aux situations vécues lors de ses formations.
3. C'est au cours des concertations et grâce aux compétences et aux richesses de chacun que l'équipe éducative choisira ses stratégies pédagogiques indispensables à l'acquisition des apprentissages et la mise en œuvre du projet d'établissement.
4. Une brochure reprenant les horaires, l'organisation, les concertations, les congés légaux et interruptions de carrière, les projets, les droits et les devoirs sera remise annuellement à chacun.

G. CULTURE – SPORTS - LOISIRS

Pour développer chez chaque enfant les aptitudes culturelles, sociales , intellectuelles et physiques, pour préparer tous les élèves à être capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures.

1. L'Institut organisera une « Journée Sportive » annuelle au sein même des infrastructures de l'Institut ou au sein de complexe adapté.
   Des classes vertes auront lieu chaque année.
2. Des visites et des spectacles ponctuels et répartis tout au long de l'année scolaire initieront l'enfant à la (re)connaissance du passé et du présent, des cultures proches et lointaines, du beau.
3. A côté des activités culturelles traditionnelles (visites d'expositions, manifestations culturelles, excursions, bibliothèque communale…), chaque classe, selon les aptitudes des titulaires, mettra en place des moments d'ouverture à la culture (films, livres, actualités, visites) à l'art (théâtre, musique, poésie, bricolage, films, lectures…).

H. SOCIABILITE

Dans le respect des conditions familiales de chacun et pour assurer à tous des chances égales d'émancipation sociale

L'Institut limitera les activités payantes à charge des parents aux activités culturelles et sportives nécessitant des déplacements, des droits d'entrée ou de participation ainsi que les frais inhérents à la piscine, à l'organisation des classes vertes, aux excursions et aux spectacles (Théâtre, Marionnettes...)

Les autres dépenses seront un choix privé des parents et concerneront des activités facultatives et sans incidence sur la scolarité de l'enfant dans sa classe : dîners, garderie, étude, photos, choco, revues, …

I. SPIRITUALITE

L'IMMA, école chrétienne, traduira ses objectifs à la lumière de l'Evangile et des valeurs humaines et spirituelles qu'il inspire, en faisant référence à la personne de Jésus-Christ.

Animations religieuses, messes, prières, cours de religion donné par le titulaire et les autres activités pastorales - Marche de Solidarité, veillée de Noël, Opération 11.11.11, témoignages d'expériences vécues - renforceront l'identité d'école chrétienne.